BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2257

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Ventes et cessions

504 768 268 RCS Mulhouse.
MK FINANCES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue de Vieux Thann, 68700 Cernay.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : RCS : 504 768 268 RCS MULHOUSE Dénomination : MK FINANCES Forme : Société par actions simplifiée Capital : 20 000 EUR Adresse : 4 Rue du Vieux Thann 68700 CERNAY Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce Avis de projet de FUSION SIMPLIFIEE (article L236-12 du Code de Commerce) aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 24 avril 2026, par voie d'absorption de la société MK FINANCES Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est sis 4 Rue du Vieux Thann 68700 CERNAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE, sous le numéro 504 768 268, par la société EUROLEV VERTICAL SOLUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 450 000 euros, dont le siège est sis 610 Avenue du Grand Gigognan 84000 AVIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 539 112 094 Total de l'actif transmis : 960 406 euros-Total du passif transmis :396 193 euros - Valeur nette des apports : 564 213 euros. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société MK FINANCES, EUROLEV VERTICAL SOLUTION procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 5 000 euros, par création de 5 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1000 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées à la société GROUPE BERTO associée unique de la société absorbée La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société MK FINANCES et le montant de l'augmentation de capital constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société EUROLEV VERTICAL SOLUTION sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. Les créanciers des sociétés participant à l'opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à la présente fusion, dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de Commerce, devant le tribunal de commerce compétent. La fusion sera réalisée au lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Du point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet au 1er janvier 2026 à zéro heure. Projet de fusion du 24 avril 2026 déposé au RCS du Tribunal judiciaire de MULHOUSE pour la société absorbée le 24 avril 2026 et au Greffe du Tribunal des Activités Économiques d'AVIGNON pour la société absorbante le 24 avril 2026.